

Mairie de Mirabel aux Baronnie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

Séance du mardi 1^{er} avril 2025 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*

Secrétaire de séance : Anne WLAZLAK, *Secrétaire générale*

Présents : Sabine ADRIEN, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Christian CORNILLAC, Marie CUAZ, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Xavier MORGAT, Jean-Louis PASCAL, Stéphanie POUYET, Monique VEYRIER

Absents excusés et représentés : Sandrine ROUSTAN (*pouvoir à Cuaz*), Elisabeth TROLET (*pouvoir à Pascal*), Nathalie ZAMORA (*pouvoir à Diasparra*)

Absents excusés : Laurent CHAREYRE, Laurence VILLEMIN

Absents :

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Heure de la séance : 18 heures 30

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 14 + 3 pouvoirs

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation des procès-verbaux des séances des 10 décembre 2024 et 25 février 2025**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Confortation du centre-bourg - mise à jour programme et plan de financement**
5. **Traverse du village** – signature avenant convention Conseil départemental
6. **Chemin des Grottes - Françonne** – SDED – enfouissement téléphonique et électrique
7. **Budget**
 - **Vote 2025 des taxes locales**
 - **Budget principal et budget annexe de l'assainissement**
 - * Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024
 - * Affectation des résultats 2024
 - * Vote nominatif des subventions 2025 aux associations
 - * Vote du budget primitif 2025
8. **Questions diverses**

Procès-verbal

La séance est ouverte à 18 heures 40.

Délibération n°2025-10

- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », sa circulaire d'application et l'ordonnance
- Vu la délibération n°2021-43 du 6 juillet 2021 autorisant le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Drôme à la Commune pour le programme d'aménagement de la Traverse du village
- Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée entre les deux parties et par laquelle le Conseil départemental de la Drôme transfère à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte les parties de l'opération qui lui incombent pour un coût de 71 863 € TTC
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme du 17 février 2025 portant modification de la convention sur la partie réalisation des travaux suite à la modification du plateau traversant en mini giratoire route de Beaulieu
- Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention originelle

Le 3^{ème} Adjoint, Jean-Louis Pascal, explique.

La municipalité avait donné son accord sur le financement proposé par le Conseil départemental lors de la Commission Aménagement Voirie du 2 décembre 2020. L'enveloppe proposée chiffrait le transfert de la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental à la Commune – il s'agit d'une départementale – à hauteur de 71 863 € et la convention subséquente a été signée.

En cours de réalisation du programme de travaux, les élus ont choisi de supplanter le plateau traversant route de Beaulieu par un mini giratoire. Cette modification a été validée par le Conseil départemental et doit donc être formalisée par la signature d'un avenant. Le montant de l'enveloppe est inchangé.

M. Pascal précise qu'un courrier électronique a été adressé à Mme la Présidente du Conseil départemental afin de la remercier pour son investissement en faveur du territoire communal. M. Pascal ajoute qu'il avait rencontré Mme Mouton au début de l'année 2025 pour évoquer le présent dossier.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution.

6. SDED - Chemin des Grottes - Renforcement préventif en souterrain à partir du poste Pont de la Truite - Dissimulation des réseaux téléphoniques et des réseaux électriques

Délibération n°2025-11

- Vu la délibération n°2024-75 du 10 décembre 2024 procédant au report de la décision municipale relative à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au Chemin des Grottes
- Considérant la nécessité de mener à bien ce programme de travaux compte tenu de la capacité insuffisance des réseaux existants pour supporter une urbanisation complémentaire
- Considérant l'accord trouvé avec le SDED sur un étalement de la dépense globale sur deux exercices distincts afin d'alléger la charge financière totale

Le 1^{er} Adjoint, Laurent Donzet, explique à l'Assemblée la nécessité de maintenir ce programme de travaux au montant conséquent. Il dit que l'enfouissement ne poursuit en aucun cas une logique esthétique mais répond bien à une logique de renforcement de réseau.

Il précise qu'en outre si les travaux ne sont pas réalisés en une seule tranche la participation du SDED ne pourra pas être maintenue en totalité. Il relate le fait qu'Enedis ne prend en charge ce type de projet que pour de l'aérien. Plusieurs rencontres ont été organisées mais aucune n'a débouché sur une participation exceptionnelle d'Enedis pour cet enfouissement.

Il tient à remercier vivement M. Blanchard du SDED qui s'est « battu comme un lion »

auprès d'Enedis en faveur de la commune.

De fait, il est proposé de scinder le financement global de l'opération en deux exercices, 2025 et 2026.

En 2025, il s'agit de financer la part enfouissement électrique et en 2026 la part téléphonique.

N° dossier : 2618200064AER – Renforcement souterrain

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification - Renforcement préventif en souterrain chemin des grottes, à partir du poste PONT DE LA TRUITE

Dépense prévisionnelle HT	183 850.11 €
dont frais de gestion : 8 754.77 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	147 080.09 €
Participation communale	36 770.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4°) Décide de financer la part communale sur l'exercice 2025

5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

N° dossier : 2618200064ART – Dissimulation réseaux téléphoniques

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Renforcement préventif en souterrain chemin des grottes, à partir du poste PONT DE LA TRUITE Dissimulation des réseaux téléphoniques

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	55 260.11 €
dont frais de gestion : 2 631.43 € HT	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	16 578.03 €
Participation communale basée sur le HT	38 682.08 €
Total hors taxe des travaux de câblage :	6 503.02 €

Plan de financement prévisionnel :	3 186.48 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 6 503.02= 3 186.48 €)	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	955.94 €
Participation communale	2 230.54 €

Montant total de la participation communale : 40 912.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

3°) Décide de financer la part communale sur l'exercice 2026

4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme.

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

7. Vote des taux 2025 des taxes locales

Délibération n°2025-12

Pour rappel, les taux d'imposition 2024 étaient les suivants :

-	taxe sur le foncier bâti :	29,54 %
-	taxe sur le foncier non bâti :	74,76 %
-	cotisation foncière des entreprises :	26,13 %

Par délibération n°2023-59 du 27 septembre 2023, la municipalité a ainsi décidé, à compter de 2024, de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale due au titre des logements.

Le Maire propose de maintenir inchangés les taux des taxes locales pour 2025. Le Maire rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 20 ans !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité vote les taux des taxes locales 2025, sans augmentation par rapport à 2024, comme suit :

-	taxe d'habitation (TH) :	14,64 %
	<i>Avec majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) : 30 %</i>	
-	taxe sur le foncier bâti (TFB) :	29,54 %
-	taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	74,76 %
-	cotisation foncière des entreprises (CFE) :	26,13 %

8. Vote nominatif des subventions aux associations

Délibération n°2025-13

Associations de Mirabel	
ADMR	2 100 €
Anciens Combattants	260 €
Comité des fêtes	4 000 €
Parents d'élèves de Mirabel	310 €
Rando li Draïo	160 €
Sté musicale et chorale Écho des Baronnie	1 370 €
Frénésie - festival Mirabilis	2 500 €
Tennis Club de Mirabel	0 €
Groupement du personnel communal	1 600 €
Gym vitamine (<i><u>subvention exceptionnelle</u></i>)	500 €
Club Rencontre et Amitié	160 €
Pot'âgés	160 €
Associations extérieures	
Amis de la Résistance	100 €
Amitié et présence	150 €
Prévigrêle	640 €
Amicale Anciens Combattants Vaison	150 €
Ecole cirque	350 €
Ski Club de Nyons	160 €
Restos du cœurs	500 €
Confrérie olivier Nyons	50 €
Ecole de l'E.M.A.L.A	12 €

9. Budget principal – Vote du compte de gestion 2024
Délibération n°2025-14

La Secrétaire générale présente le compte de gestion principal 2024, proposé par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à 15 voix pour et 2 abstentions (Cuaz avec pouvoir Roustan).

10. Budget principal – Vote du compte administratif 2024
Délibération n°2025-15

La Secrétaire générale présente le compte administratif principal 2024 par chapitre.

Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint Laurent Donzet, après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à 15 voix pour et 2 abstentions (Cuaz avec pouvoir Roustan).

Le Maire rentre et remercie le Conseil municipal.

11. Budget principal – Affectation du résultat 2024
Délibération n°2025-16

La Secrétaire générale explique que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif, qui fait apparaître :

- Déficit reporté de la section d'investissement de l'année N-1 : 930 460,03 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année N-1 : 1 054 936,42 €

L'année 2024 fait apparaître des soldes d'exécution comme suit :

- Section d'investissement (déficit) 386 131,42 €
- Section de fonctionnement (excédent) 379 136,39 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de 375 227,45 €
- En recettes, pour un montant de 419 450,00 €

Le besoin net de la section de fonctionnement est estimé à 1 272 368,90 €

Le Conseil municipal décide à 15 voix pour et 2 abstentions (Cuaz avec pouvoir Roustan), d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) – réserve investissement	1 272 368,90 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	161 703,91 €

12. Budget principal –Vote du budget primitif 2025
Délibération n°2025-17

La Secrétaire générale présente le budget primitif 2025 par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à 15 voix pour et 2 abstentions (Cuaz avec pouvoir Roustan).

13. Budget annexe de l'assainissement – Vote du compte de gestion 2024
Délibération n°2025-18

La Secrétaire générale présente le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2024, proposé par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

14. Budget annexe de l'assainissement – Vote du compte administratif 2024
Délibération n°2025-19

La Secrétaire générale présente le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2024 par chapitre.

Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint Laurent Donzet, après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rentre et remercie le Conseil municipal.

15. Budget annexe de l'assainissement – Affectation du résultat 2024
Délibération n°2025-20

La Secrétaire générale explique que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour le budget annexe de l'assainissement, en adoptant le compte administratif, qui fait apparaître :

- Déficit reporté de la section d'investissement de l'année N-1 : 187 555,06 €
- Déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année N-1 : 28 716,32 €

L'année 2024 fait apparaître des soldes d'exécution comme suit :

- Section d'investissement (excédent) 356 868,02 €
- Section de fonctionnement (excédent) 40 380,47 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de 30 000,00 €
- En recettes, pour un montant de 5 000,00 €

Le besoin net de la section de fonctionnement est estimé à / €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) – réserve investissement	/ €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	11 664,15 €

16. Budget annexe de l'assainissement – Vote du budget primitif 2025
Délibération n°2025-21

La Secrétaire générale présente le budget annexe de l'assainissement 2025 par chapitre. Après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

17. Questions diverses

Le 1^{er} Adjoint explique que les gérants du Bistro Mirabel ont adressé leur préavis de départ à compter du 1^{er} octobre 2025. Le terme du bail originel est fixé au 28 février 2026, les gérants étant tenus aux conditions de location jusqu'à cette date sauf si, avec l'accord de la municipalité, un nouveau bail est conclu à compter des 6 mois de préavis les contraignant, soit à partir du 1^{er} octobre 2025. Stéphanie Pouyet demande si les gérants ont le droit de fermer avant cette date. Laurent Donzet précise que non, conformément aux conditions du bail initial.

Il relate également le fait que les élus ont été informés officiellement, par courrier d'un commissaire de justice, de la liquidation judiciaire du tabac presse. Aucune information n'a été communiquée par les occupants, comme ce fut le cas pour le boucher !

Marie Cuaz trouve qu'il est inquiétant qu'un bar-restaurant et un tabac presse ferment quasiment simultanément. Laurent Donzet précise que la configuration n'est pas la même dans la sphère privée hors du champ d'intervention de la municipalité, comme c'est le cas pour le tabac

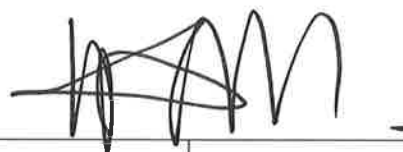
presse. Pour le bar, il précise que les gérants avaient été reçus en Mairie il y a un an environ : durant cette entrevue les horaires de fermeture ont notamment été évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45

Le Maire,
Christian CORNILLAC



La Secrétaire de séance,
Anne WLAZLAK



ADRIEN Sabine		FÉRIAUD Martine	
BÉRENGER Guy		MORGAT Xavier	
BOREL Marinette		PASCAL Jean-Louis	
BRUSSEAU Francis		POUYET Stéphanie	
CHAREYRE Laurent	Excusé	ROUSTAN Sandrine	Pouvoir à Cuaz
CORNILLAC Christian		TROLET Elisabeth	Pouvoir à Pascal
CUAZ Marie		VEYRIER Monique	
DIASPARRA Corinne		VILLEMIN Laurence	Excusée
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	Pouvoir à Diasparra
DUVAL Franck			

